

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2026

SOINS PALLIATIFS - (N° 2457)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

N° 212

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Mansouri, M. Allegret-Pilot, Mme Ricourt Vaginay, M. Valentin, M. Trébuchet,  
Mme Besse, Mme Lorho et M. Verny

-----

**ARTICLE 20 QUATER**

À la dernière phrase, substituer les mots :

« fin de vie »

les mots :

« soins palliatifs ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet d'apporter une précision terminologique afin d'éviter toute confusion entre l'expression « fin de vie » et l'intitulé de la loi relative à l'euthanasie. Il vise également à rappeler que la notion de soins palliatifs ne se confond pas nécessairement avec la fin de vie, ceux-ci pouvant intervenir à des stades variés de la maladie et poursuivre des objectifs distincts de l'accompagnement du seul moment terminal.